



**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Neuf Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal ZOUTE, Maire**

Date de convocation : 3 Juillet 2025 - Date d'affichage : 3 Juillet 2025
Nombre de membres en exercice : 23

La séance est ouverte à 18 h 30

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Damien DELBROUCQ

Il est procédé à l'appel des membres :

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DESROUSSEUX Patricia, DYRDA Aurélie, GHESTEM Charles-Edouard, LLANES David, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme DEMOYER Pascaline donne pouvoir de vote à M. BARBE Eric
M. DUBOIS Laurent donne pouvoir de vote à Mme WAQUET Johanne
Mme HERBAUT Pierrette donne pouvoir de vote à Mme MELI Odette
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène
Mme SCHIRMER Lucie donne pouvoir de vote à Mme DYRDA Aurélie

Absent : Monsieur GHESQUIERE Didier

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour comporte :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04/06/2025
- Subvention à l'association « Gymnastique Les Jeunes » - année 2025
- Subvention à l'association « Bouvines L'Aventure Continue » - année 2025
- Subvention à l'association « La Grande Echelle » - année 2025
- Tarifs sortie à Bailleul le 9 Septembre 2025
- Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque « santé »
- Signature de la convention de partenariat avec l'association OuiChange
- Désignation des délégués auprès du SIVU Relais Petite Enfance de la Marque
- Cession de domaine public à domaine public entre la commune de Chérens et la Métropole Européenne de Lille d'une partie de la rue du Château (parcelle AH96)
- Communications diverses

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 4 JUIN 2025 :**

Le procès-verbal de la séance du 4 Juin 2025 n'appelle aucune observation.
Il est adopté à l'unanimité.

2025 / 4 / 1 – Subvention à l'association « Gymnastique Les Jeunes » - année 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Compte tenu de leur implication dans l'association, Messieurs Jean-Louis DECALONNE, Damien DELBROUCQ et Eric REVEILLON quittent la salle, ne prenant part ni aux débats ni au vote.

Il est proposé de fixer comme suit le montant de la subvention à accorder à l'association « Gymnastique Les Jeunes » en 2025.

Subvention association 2025		
65748	GYMNASTIQUE LES JEUNES	1 500,00 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

**Messieurs Jean-Louis DECALONNE, Damien DELBROUCQ et Eric REVEILLON
sont rappelés et réintègrent la salle du Conseil**

2025 / 4 / 2 – Subvention à l'association « Bouvines L'Aventure Continue » - année 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Il est proposé de fixer comme suit le montant de la subvention à accorder à l'association « Bouvines L'Aventure Continue » en 2025.

Subvention association 2025		
65748	BOUVINES L'AVENTURE CONTINUE	1 000,00 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 4 / 3 – Subvention à l'association « La Grande Echelle » - année 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Il est proposé de fixer comme suit le montant de la subvention à accorder à l'association « La Grande Echelle » en 2025.

Subvention association 2025		
65748	LA GRANDE ECHELLE	200,00 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 4 / 4 – Tarifs sortie à Bailleul le 9 Septembre 2025

RAPPORTEUR : Madame Odette MELI

L'Assemblée est informée qu'une sortie à Bailleul est organisée le Mardi 9 Septembre 2025. Au programme de cette journée, un repas et une après-midi dansante « Chez Régis ».

Il convient de déterminer le montant de la participation de la façon suivante :

Transport en bus + repas dansant	
Membres du Club des Aînés de Chéreng	Autres participants
25 €	42 €

Les places étant limitées, elles seront prioritairement réservées aux membres du Club des Aînés et aux chérengeois. Les inscriptions des personnes des villages environnants, non-membres du Club des Aînés, seront prises sous réserve de places disponibles.

Les inscriptions et règlements se feront en Mairie :

- Pour les chérengeois et membres du Club des Aînés : règlement par carte bancaire ou chèque
- Pour les personnes extérieures : règlement uniquement par chèque

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 4 / 5 – Instauration d’une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque « santé »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale des fonctionnaires territoriaux, l’ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de Prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès) et en matière de Santé. En ce qui concerne la Santé, il s’agit d’une obligation qui incombe aux collectivités à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est rappelé que les personnes publiques, mentionnées à l’article L.4 du code général de la fonction publique, participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l’article L.911-7 du code de la sécurité sociale,

Il est rappelé également que, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l’article L.827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l’article L.827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d’un label dans les conditions prévues à l’article L.310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli un avis favorable du comité social territorial en date du 23 Mai 2025, la commune de Chérenge souhaite participer, à compter du 1^{er} Janvier 2026, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé. Le montant mensuel de la participation est fixé à 20,00 € par agent.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 4 / 6 – Signature de la convention de partenariat avec l’association OuiChange

RAPPORTEUR : Madame Hélène RECLOUX

OuiChange est une association dont la mission est d’accompagner la transition écologique des enfants et de leur écosystème à travers des programmes ludiques, innovants et créateurs de liens.

Le programme OUiChange sera mis à disposition des écoles publiques et privées de la commune, en contrepartie d’une adhésion à l’association dont le coût financier s’élève à 1 % du nombre d’habitants. Afin de traduire l’ensemble des dispositions, une convention de partenariat entre l’association OuiChange et la commune doit être conclue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’adopter les termes de la convention de partenariat ci-annexée,
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l’association OuiChange et la commune

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 4 / 7 – Désignation des délégués auprès du SIVU Relais Petite Enfance de la Marque

RAPPORTEUR : Madame Hélène RECLOUX

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Relais Petite Enfance de la Marque a été créé par arrêté préfectoral en date du 30 Juin 2025.

Ce syndicat exercera les missions des relais petite enfance prévues à l'article D.214-9 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Il aura également pour objet d'assurer les compétences suivantes des communes membres :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 du CASF ainsi que les modes d'accueil mentionnés au 1° et 2° du I de l'article L.214-1-1 du même code, disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

Il est rappelé à l'Assemblée que le siège du Syndicat est fixé à l'Hôtel de Ville de Chérengh et qu'il est constitué pour une durée illimitée.

Conformément aux statuts, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Relais Petite Enfance de la Marque est administré par un comité de délégués. Ceux-ci suivent le sort du Conseil Municipal qui les a élus quant à la durée de leur mandat. Les fonctions de membre du Comité sont gratuites. Les délégués syndicaux suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués syndicaux titulaires.

Monsieur le Maire propose la désignation de :

- Madame Hélène RECLOUX, déléguée syndicale titulaire
- Monsieur Pascal ZOUTE, délégué syndical suppléant
-

Résultat du vote :

Vote pour : 22
Vote contre : 0
Abstention : 0

2025 / 4 / 8 – Cession de domaine public à domaine public entre la commune de Chérengh et la Métropole Européenne de Lille d'une partie de la rue du Château (parcelle AH96)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de réfection de chaussée sur la rue du Château (de la RM 941 jusqu'à l'entrée du Château de Montreuil inclus), la Métropole Européenne de Lille souhaite se rendre propriétaire d'une emprise d'environ 900 m² à extraire de la parcelle cadastrée : Section AH – Numéro 96, en nature de voirie et appartenant à la Commune de Chérengh.

Eu égard au projet d'intérêt général visant à améliorer le cadre de vie des usagers, les parties se sont mises d'accord pour une cession de domaine public à domaine public à titre gratuit.

Il est précisé que tous les frais inhérents à cette acquisition seront supportés par la Métropole Européenne de Lille.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter la cession de domaine public à domaine public d'une emprise d'environ 900 m² extraite de la parcelle AH96 ;
- D'accepter la régularisation de la cession par acte administratif rédigé par la Métropole Européenne de Lille (tous les frais, droits, taxes et honoraires devant être supportés par la MEL) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents relatifs ;
- De décider que le transfert de propriété interviendrait le jour de la signature de l'acte.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Rapport d'activité 2024 de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole : le rapport est mis à disposition en Mairie.
- Points d'Apport Volontaire (PAV) : Les PAV seront déployés sur la commune courant septembre (7 à 8 PAV seront répartis sur le territoire). La Métropole Européenne de Lille a désigné les lieux d'implantation mais quelques-uns sont à revoir.
A compter du 1^{er} Janvier 2026, il ne sera plus possible de déposer les contenants en verre dans la poubelle à couvercle jaune. Il est précisé que si les habitants ne peuvent se déplacer jusqu'aux Points d'Apport Volontaire, des solutions existent. Par exemple, lors d'une livraison à domicile, les bouteilles en verre peuvent être restituées au livreur.
Dans le cadre du déploiement de son plan biodéchets, la Métropole Européenne de Lille apportera, courant septembre, des évolutions à la collecte (changement des poubelles mises à la disposition des foyers pour le tri des biodéchets + changement sur le calendrier des collectes et sur la fréquence des ramassages des ordures ménagères). La collecte des ordures ménagères (couvercle gris) s'effectuera toutes les 2 semaines (semaine paire à partir du 29/09/2025), contre 1 actuellement.
La MEL déposera dans les boîtes aux lettres des foyers un flyer expliquant ces changements.
- Collectif des riverains du Château : Devant le projet de transformation du Château, un collectif des riverains du château s'est créé. Monsieur le Maire précise qu'ils les a reçus en Mairie pour entendre leurs inquiétudes. A ce jour, il n'y a pas de permis de déposer. Seuls des travaux à l'intérieur du Château sont actuellement en cours.
- Inauguration de l'aire de jeux « Parc'en Ciel » : le 19/07/2025 (l'heure sera confirmée ultérieurement). L'aire de jeux sera ouverte de 9h à 20h..
- Prochaine réunion du conseil municipal : le mercredi 17 septembre 2025 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20

**Le procès-verbal de la séance du 09/07/2025
a été approuvé à l'unanimité lors du Conseil Municipal
du 17/09/2025**